Chapeiry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAPEIRY - 74540
Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers : **Délibération n°52/2026**

En exercice :	**15**
Présents :	**14**
Votants :	**15**

L'an deux mille vingt-six, le : vingt-sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chapeiry dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHARLES François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 26/10/2026

PRESENTS :
AGUETTAND-PIEMONTAIS Chantal
AGUETAND-PIEMONTAIS Julien
BERTHET David
BETEND Claire
BIBOLLET Benoît
CHARLES François
COSTER Mathieu
DALEX Jérémy
GERMAIN Marie-Jeanne
GURCEL Virginia
HIERSO Georges
LAPERRIERE Véronique
PELLISSIER Stéphane
REDOUX-DUMERMUTH Chantal

ABSENTS : COURENQ-THOMAS Julie

Ont donné pouvoir : COURENQ-THOMAS Julie à CHARLES François

SECRÉTAIRE DE SÉANCE Monsieur BIBOLLET Benoît

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-15 encadrant l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de classe pour des activités à caractère sportif, culturel ou socio-éducatif

L'article L212-15 du code de l'éducation dispose que le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La salle de motricité de l'école maternelle est susceptible d'être mis à disposition.

L'intervenante doit fournir les documents indispensables à la rédaction d'une convention de mise à disposition : les statuts, la déclaration en préfecture, une attestation d'affiliation, une attestation couvrant la responsabilité civile et les risques locatifs.